

## P.L.U. COMMUNE DE CHEVREMONT

### ANNEXE SANITAIRE

#### CHAPITRE I - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE Année de référence 2012

La commune de CHEVREMONT fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui assure l'alimentation et la distribution d'eau potable. Les capacités du réseau sont satisfaisantes pour les besoins actuels de la commune.

#### I.1. Ressources et capacité de production

La C.A.B. distribue chaque année environ 7.000.000 m<sup>3</sup> d'eau potable dont 100.000 m<sup>3</sup> sont vendus aux collectivités limitrophes (FROIDEFONTAINE et BESSONCOURT).

Pour satisfaire cette demande, la C.A.B. dispose de ses propres ressources et de ressources extérieures provenant des collectivités voisines réparties ainsi :

##### Ressources propres :

#### **Captage en nappe à SERMAMAGNY, proximité Savoureuse et Rhône**

↳ Production moyenne journalière : 14.300 m<sup>3</sup>

#### **Captage en nappe à MORVILLARS, proximité Allaine**

↳ Production moyenne journalière : 900 m<sup>3</sup>

##### Ressources extérieures :

#### **Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (P.M.A.)**

- Captage sur le Doubs et traitement à l'usine de MATHAY :
  - ↳ Capacité de production maximale journalière : 75.000 m<sup>3</sup>
  - ↳ Production maximale journalière actuelle : 50.000 m<sup>3</sup>

#### **Syndicat Intercommunal des Eaux de GIROMAGNY**

- Captage en nappe à MALVAUX, proximité Savoureuse
  - ↳ Production moyenne journalière fournie à la C.A.B. : 300 m<sup>3</sup>

#### **Syndicat Intercommunal de CHAMPAGNEY**

- Captage en nappe vallée de Saint Antoine à PLANCHER-LES-MINES, proximité RAHIN
  - ↳ Production moyenne journalière fournie à la C.A.B. : 345 m<sup>3</sup>

#### **Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.) MONTREUX CHATEAU**

- Captage en nappe à PETIT CROIX et BORON
- Captage de la source de GROSNE
  - ↳ Production moyenne journalière fournie à la C.A.B. : 110 m<sup>3</sup>

## **I.2. Le réseau d'eau potable de la C.A.B.**

La commune de Chèvremont est alimentée essentiellement par la Communauté de la Bourbeuse, par le sous réseau de Belfort via Pérouse et le sous réseau du Feeder de Mathay via vézelois-Meroux.

Le réseau d'eau potable de la C.A.B. est constitué des 5 sous-réseaux suivants :

- GIROMAGNY-CHAMPAGNEY,
- BELFORT,
- FEEDER DE MATHAY,
- MONTREUX-CHATEAU,
- MORVILLARS.

## **I.3. Le sous réseau de BELFORT**

Les deux ressources mobilisées pour alimenter le sous réseau de Belfort sont :

- le captage en nappe à SERMAMAGNY (réseau C.A.B.),
- le captage sur le Doubs (ressource P.M.A.).

L'eau en provenance de la P.M.A. est acheminée jusqu'à l'usine de production d'eau potable de Belfort par une conduite Ø 600mm de 23 km : le "feeder de MATHAY" depuis le réservoir de St Symphorien de MATHAY.

Seule l'eau provenant de SERMAMAGNY est traitée à l'usine de BELFORT selon la filière suivante :

- pré ozoneur,
- filtration sur neutralite,
- chloration.

C'est au niveau de la bêche de stockage de l'usine que l'apport de MATHAY s'effectue.

Après mélange, l'eau est refoulée vers les deux réservoirs de stockage Bas et Haut Service.

Le sous réseau de Belfort dessert les 12 communes de la CAB soit, BAVILLIERS, BELFORT, CRAVANCHE, DANJOUTIN, DENNEY, ELOIE, ESSERT, OFFEMONT, PEROUSE, ROPPE, VALDOIE, VETRIGNE et BESSONCOURT, commune extérieure.

## **I.4. Le stockage**

Le réservoir Bas Service qui alimente la Ville de BELFORT dispose d'une capacité de stockage de 6.000 m<sup>3</sup>.

Le réservoir Haut Service qui alimente CHEVREMONT et 11 communes (voir § I.3) dispose d'une capacité de stockage de 10.000 m<sup>3</sup>.

Le réservoir de Vézelois d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>.

## 1.5. Le réseau de distribution

La commune de CHEVREMONT est dotée d'un réseau de canalisations fonte et PEHD de Ø 50 mm à 150 mm.

## 1.6. Considérations générales

### • **Défense incendie**

Pour satisfaire à la circulaire interministérielle n°256 du 10 décembre 1951, la défense incendie peut être réalisée soit :

- par des points d'eau naturels (étangs, cours d'eau, ...),
- par des réserves artificielles (citernes, retenues sur cours d'eau, ...),
- par le réseau de distribution (poteaux d'incendie).

Le poteau d'incendie doit être installé et répondre aux normes NFS 62-200 et NFS 61213. Il doit être alimenté par une conduite de 100 mm minimum et assurer un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures sous une pression dynamique d'un bar.

### • **Dispositions communes à tous les points d'eau :**

La distance vis-à-vis du risque à protéger (toujours mesurée à partir des voies et cheminements praticables) est :

- 100 m maximum en zone industrielle ou à proximité d'un risque important au point de vue incendie ;
- 200 m maximum en milieu urbain (ville, centre de village et bourg) ;
- 400 m maximum en milieu rural (écart, hameau, lotissement inférieur à 10 pavillons).

### • **Nombre de points d'eau exigés :**

Pour un site à risque élevé (industriel, centre ville, ...), le débit total exigé est fonction de la surface de l'établissement et du risque engendré (potentiel calorifique). Par conséquent plusieurs points d'eau peuvent être exigés.

Ces dispositions seront à prendre en compte lors de la définition du zonage (particulièrement pour les futures zones d'urbanisation). Le zonage ainsi défini engagera la commune qui se verra dans l'obligation d'apporter les équipements dans les quantités et qualités suffisantes, et répondant aux normes précisées ci-avant.

## 1.7. Desserte des zones :

### 1.7.1. "Zones U"

La commune est défendue contre l'incendie conformément à la législation. Par contre 6 poteaux d'incendie sur les 36 certains poteaux d'incendie ne répondent pas à la norme (débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/s sous une pression dynamique de 1 bar pendant 2 heures).

- PI n°2 - 2 impasse des Grands Champs (45 m<sup>3</sup>/h)
- PI n° 3 - 8 impasse du Trovaire (42 m<sup>3</sup>/h)
- PI n°18 - en face du 14 rue de l'Usine (31 m<sup>3</sup>/h)
- PI n°25 - située rue du Fort, angle impasse des Fontaines (31 m<sup>3</sup>/h)

- PI n°26 - 15 rue du Texas (35 m3/h)
- PI n°36 - 24 rue du Strategique (20 m3/h)

Toutes les parcelles situées en zone U et en deuxième ligne par rapport à une rue ne peuvent être alimentées en eau qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement d'eau, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires.

#### 1.7.1. Zone IAU1: Rue de Bessoncourt

Cette zone est desservie sur la rue de Bessoncourt par une canalisation de diamètre 60mm. Un renforcement de la conduite est à réaliser. Un maillage avec la canalisation de DN 100 mm de l'impasse de la Goutte serait à envisager avec l'obtention d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle 443.

#### 1.7.2. Zone 2AU: Rue de Bessoncourt /chemin de Berlin

Cette zone peut être desservie par un réseau Ø 100 mm sur le chemin de Berlin avec une extension de la canalisation. Un renforcement de cette canalisation sur le réseau de la rue Fontenelle en DN 150 sera peut-être nécessaire pour assurer la défense incendie. Un maillage avec la canalisation en DN 60 mm de l'impasse de la Goutte sera à réaliser. Ces travaux seront à la charge de l'aménageur.

#### 1.7.3. Zone IAU1 rue de Fontenelle, chemin derrière la Trombe

Cette zone est desservie par le réseau Ø 150mm existant qui longe le terrain côté est pour rejoindre le lotissement sur La ville. Un maillage avec la conduite de DN 100 mm sur le chemin de Berlin sera à réaliser à la charge de l'aménageur.

#### 1.7.4. ZONE IAU2 :rue des Florales/rue des grillons

Cette zone est desservie par le réseau Ø100 existant situé sur la rue des Grillons ainsi que sur la rue des Florales en DN60. Un bouclage entre ces 2 conduites sera à réaliser à la charge de l'aménageur.

#### 1.7.5. ZONE IAUe : direction Bessoncourt/Auchan

Cette zone est non desservie depuis Chèvremont mais peut l'être depuis Bessoncourt. Une extension du réseau est nécessaire. Le réseau d'eau potable est géré par le Syndicat intercommunal des Eaux de Rougement le Château.

## **CHAPITRE II - LES EAUX USEES**

La commune de CHEVREMONT fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

Les principales données actualisées concernant les débits et charges polluantes figurent dans le document "Schéma Directeur d'Assainissement" établi dans le cadre de l'étude diagnostique des ouvrages d'assainissement.

### **2.1. Zonage assainissement**

L'ensemble de la commune, à l'exception de quelques secteurs isolés, est traité en assainissement collectif. L'assainissement non collectif est présent :

- rue de l'Usine,
- stade de football,
- centre équestre et une exploitation agricole, rue de Fontenelle,
- une ferme , chemin de la Ferme
- une exploitation agricole, chemin rural.

## **2.2. Volume d'eaux usées**

66827 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été distribués sur la commune de CHEVREMONT en 2012 correspondant au volume d'eaux usées domestiques produit sur la commune.

## **2.3. Le réseau de collecte**

La commune est dotée d'un réseau de type "séparatif" desservant la commune.

La longueur du réseau eaux usées est à ce jour de 8 kms environs.

## **2.4. Le traitement**

La station de dépollution des eaux usées de CHEVREMONT-PEROUSE, d'une capacité de 4000Eh, assure le traitement de 100% des effluents de la commune (sauf les habitations en assainissement autonome) ainsi que la commune de PEROUSE.

## **2.5. Situation future**

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires.

La station de CHEVREMONT-PEROUSE, est capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des nouvelles zones à urbaniser.

## **2.6. Desserte des zones**

### **2.6.1. Zones IAU1 : Rue de Bessoncourt**

Cette zone est desservie par le réseau d'eaux usées DN 200mm existant, rue de Bessoncourt.

### **2.6.2. Zone 2AU : Rue de Bessoncourt/ chemin de Berlin**

Cette zone est desservie par le réseau d'eaux usées DN 200mm existant, chemin de Berlin, une extension d'environ 20 mètres est à réaliser aux frais de l'aménageur.

### **2.6.3. Zone IAU1 : rue de Fontenelle/chemin derrière la Trombe.**

Cette zone est desservie par le réseau d'eaux usées DN 200mm existant, chemin du Berlin et par une canalisation de DN 200 côté EST de la Zone , depuis le nouveau lotissement Sur la Ville.

#### 2.6.4. Zone IAU2 : rue des Floralies/rue des grillons

Cette zone est desservie par le réseau d'eaux usées DN 200mm existant, rue des Grillons ainsi que d'une canalisation de DN 250 sur la rue des Floralies.

#### 2.6.5. Zone IAUe : direction Bessoncourt/Auchan

Cette zone est non desservie depuis Chèvremont mais peut l'être depuis Bessoncourt. Une extension du réseau est nécessaire. Le réseau des eaux usées est géré par la Communauté de Commune du Tilleul.

### **CHAPITRE III - LES EAUX PLUVIALES**

La commune de CHEVREMONT fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales.

#### **3.1. Gestion des eaux pluviales**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée récemment approuvé par le comité de Bassin en Décembre 2009 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des MES,
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

Rubrique	Désignation	Seuil	
2.1.5.0	Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	comprise entre 1 et 20 Ha	Déclaration
		supérieure ou égale à 20 Ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est :	comprise entre 0,21 et 3 Ha	Déclaration
		supérieure à 3 Ha	Autorisation

Les prescriptions fixées par la C.A.B., en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est exclu, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- Le stockage et la restitution à faible débit pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. Le débit sera fixé par la C.A.B. selon les capacités du réseau existant.
- Les eaux de parking et de voiries doivent être prétraitées.

### **3.2. Caractéristiques du réseau existant**

Le réseau pluvial est constitué de fossé et canalisations.

La longueur de ce réseau est d'environ 4 kms.

### **3.3. Desserte des zones**

#### 3.3.1. Zones U

Certaines parcelles de la zone U, en deuxième ligne par rapport à une rue, ne peuvent être raccordées au réseau public qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement "eaux pluviales", sur la parcelle adjacente située en bordure de voie publique.

#### 3.3.2. Zone IAU1: Rue de Bessoncourt

Cette zone est non desservie. Un réseau des eaux pluviales de Dn 200 se trouve à environ 30 mètres de la zone. Extension du réseau existant d'environ 30 mètres aux frais de l'aménageur

#### 3.3.3. Zones 2AU : Rue de Bessoncourt / chemin de berlin

Cette zone est desservie par le réseau d'eaux pluviales DN 300mm existant, chemin du Berlin. Extension du réseau existant d'environ 20 mètres aux frais de l'aménageur.

#### 3.3.4. Zone IAU1 : rue de Fontenelle/chemin derrière la Trombe.

Cette zone est desservie par le réseau d'eaux pluviales DN 300mm existant, chemin du Berlin ainsi que l'Impasse Sur la Ville .

#### 3.3.5. Zone IAU2 : rue des Florales/rue des grillons.

Cette zone est desservie par un fossé puis un collecteur de Dn 1000 côté sud-est, rue de la Gare .

#### 3.3.6. ZONE IAUe : direction Bessoncourt/Auchan

Cette zone est non desservie